

République Française
Liberté, égalité, fraternité

Département
AUBE
Canton
NOGENT SUR SEINE
Commune
NOGENT SUR SEINE

Décision du Maire n° **D ADM 2020 - 09**
Portant signature de l'avenant de la
convention de prêt d'œuvres appartenant à
la Ville de Nogent-sur-Seine au Musée
départemental de Préhistoire d'Île-de-
France de Nemours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération portant délégation d'attributions par le Conseil Municipal au Maire en date du 30 avril 2014 et notamment l'alinéa ayant trait à la conclusion et à la révision du louage de choses ;

Vu le projet d'avenant de convention de prêt,

Considérant le projet d'exposition d'œuvres, et la demande faite à la commune de Nogent-sur-Seine.

DECIDE

Article 1 : La Ville de Nogent-sur-Seine décide d'accorder le prêt des œuvres supplémentaires (ci-annexées) lui appartenant au Musée départemental de Préhistoire d'Île-de-France de Nemours représenté par Monsieur Patrick SEPTIERS, Président du Département de Seine-et-Marne.

Article 2 : Le prêt est conclu à titre gracieux pour l'exposition *Les Senons. Archéologie & Histoire d'un peuple gaulois*, qui se tiendra du 29 février au 31 décembre 2020, au Musée départemental de Préhistoire d'Île-de-France – 48 avenue Etienne Dailly – 77140 NEMOURS. L'avenant de la convention de prêt sera signé par Monsieur Hugues FADIN, Maire, dûment habilité par la délibération du 11 juillet 2013.

Article 3 : Musée départemental de Préhistoire d'Île de France de Nemours déclarera auprès de son assureur l'emprunt des œuvres d'une valeur totale de 500€ (cinq cents euros).

Article 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Nogent-sur-Seine
 - Monsieur le Receveur-Percepteur de Nogent-sur-Seine
- sont chargés de l'exécution de la présente décision, pour chacun en ce qui le concerne.
Une ampliation sera transmise à:
-Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 25/02/2020

Le Maire,

Hugues FADIN



SOUS-PRÉFECTURE
DE NOGENT-SUR-SEINE
Déposé à la Sous-Préfecture

le 27 FEV. 2020



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités territoriales).
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

Acte transmis en Préfecture le 28/02/2020

Publié le

